

crois pas que personne l'ait réellement nié. La seule chose sur laquelle nous ne nous entendions pas, c'est le moyen ou la méthode d'y faire obstacle.

Avant que l'article soit adopté, j'aimerais que le ministre de la Justice et le solliciteur général nous disent comment ils se proposent de travailler. Comment s'acquitteront-ils ensemble des fonctions du ministre de la Justice s'il existe un manque de coordination avec la police après qu'on aura placé le GRC sous cette autorité distincte? Il s'agit là d'un point très important si nous voulons tenter sérieusement d'enrayer le crime organisé. Je ne parle pas du crime syndiqué qui constitue un problème beaucoup plus difficile et plus dangereux. Quant au crime organisé au Canada, nous pouvons fournir des rapports de commissions de police qui montrent son existence et l'étendue de son influence. Comment chercher sérieusement à l'enrayer avec quelque chance de succès si on enlève au ministre de la Justice l'organisme même dont il a besoin pour enquêter, recueillir des témoignages et s'acquitter de cette fonction importante?

La mesure me semble si sérieuse que nous ne pouvons permettre et nous ne permettrons pas que l'article soit adopté avant que le ministre de la Justice et le solliciteur général nous aient longuement expliqué pourquoi cette méthode a été choisie et ce qu'on espère en retirer. Nous voulons que le bill soit adopté et nous n'avons pas l'intention de le retarder, mais nous espérons que les membres du gouvernement ne se mettront pas à réclamer le vote, car cette initiative est extrêmement importante et, à nos yeux, dangereuse. Avant de l'appuyer, nous voulons qu'on nous en explique le pourquoi en détail.

L'hon. M. Pennell: Monsieur le président, avant de passer aux arguments du député de Danforth, je tiens à remercier le député de Carleton de ses remarques élogieuses. Je prie le comité de croire que je ne nourris aucun faux espoir et que je ne prétends pas imiter ni même égaler les réalisations d'un ancien solliciteur général, le très honorable Arthur Meighen.

En toute déférence, monsieur le président, j'estime que les divisions que propose le bill sont à la fois raisonnables et nécessaires. Mes honorables amis d'en face ont dérisoirement de temps à autre parlé de «trifurcation du ministère». Cette expression frappante et plausible masque la réalité. Je tiens à signaler une vérité fondamentale: le ministère de la Justice n'est pas vraiment divisé par suite de

répartition des fonctions. Le ministre de la Justice continuera de s'occuper des problèmes ayant trait à la rédaction des lois, à la conduite des affaires litigieuses du gouvernement, aux poursuites criminelles et à la préparation des avis juridiques pour le gouvernement et les ministères de l'État. Telles ont toujours été les principales fonctions du ministère de la Justice. Autrement dit, le ministère de la Justice restera le service du Contentieux du gouvernement canadien.

● (4.50 p.m.)

Les divers autres organismes, tels que la Gendarmerie royale du Canada, le Service des pénitenciers et la Commission des libérations conditionnelles ont de temps à autre fait partie du ministère de la Justice. Naturellement, ils relèvent du ministère de la Justice d'une façon générale, mais pas dans la pratique. Ce sont des organismes indépendants à presque tous les égards. Ils ont leurs propres spécialistes et ils relèvent du sous-ministre de la Justice d'une façon très générale. Ainsi, le ministère de la Justice, si ce bill est adopté, restera un ministère qui aura besoin des services d'avocats exerçant le droit dans le sens traditionnel.

Je dois dire, monsieur le président, que ces décisions sont prises par la force des choses. La lutte contre le crime et les services des pénitenciers et des libérations conditionnelles demandent et exigent l'attention d'un ministère spécial et distinct. Depuis le 1^{er} janvier que les fonctions ont été transférées au bureau du Solliciteur général, des mesures ont été prises pour accroître l'efficacité de la Gendarmerie royale. En toute déférence, monsieur le président, j'aimerais signaler au comité qu'en 1955, le budget total pour la Gendarmerie royale s'élevait à 35.6 millions de dollars. Pour l'année financière en cours, grâce aux instances faites au bureau du Solliciteur général, il a atteint un chiffre sans précédent de 86.6 millions de dollars, ce qui est plus du double de ce qu'il était il y a dix ans.

J'ajouterais qu'une raison connexe d'enlever la Gendarmerie royale de l'autorité du ministre de la Justice est que les tâches de celui-ci ont fort augmenté. Ce facteur apparemment a échappé à l'attention de bon nombre de députés. Je vous signalerais, monsieur le président, que les Statuts du Canada pour l'année 1956 formaient un volume relativement mince de 400 pages. En 1964, ils sont